

ARRETE N°A.2021-1
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la commune de Marciac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande formulée en date du 21 décembre 2020 par la SAS BTC en vue d'obtenir l'autorisation de faire stationner sur :

- la place réservée au stationnement des véhicules des convoyeurs de fonds (qui ne sera pas utilisée par la Banque)
- 3 places de parking

une benne à gravats du 5 au 22 janvier 2021 au droit de l'immeuble Restaurant La Petite Auberge sis 16 Place de l'Hôtel de Ville

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article 1 suivant,

Il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place de l'Hôtel de Ville

- ARRETE -

Article 1 : Pendant les travaux du Crédit Agricole, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de parking situées au droit du Restaurant La Petite Auberge sis au 16 Place de l'Hôtel de Ville du 5 au 22 janvier 2021 afin de permettre le stationnement d'une benne à gravats.

Article 2 : Cette autorisation de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière et sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Avant le déchargement de la benne, le sol devra être protégé. Toute dégradation constatée sera à la charge de l'Entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marciac, le 4 janvier 2021

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2021-1
Date d'affichage : 4/01/2021